

Rapport du conseil communal

8. Approuver le nouveau règlement sur la protection des données

Description du projet :

Ce règlement n'avait pas encore été adapté à la charte graphique de Valbirse et il est encore temps de le faire. D'autre part, l'organe de révision (Fiduciaire Soresa SA) a établi son rapport en matière de protection des données relatif à l'exercice 2017. Il a constaté que les organes communaux respectent les prescriptions légales en matière de protection des données. Fiduciaire Soresa SA conseille malgré tout de mettre ce règlement à jour et de communiquer le rapport de l'autorité de surveillance aux citoyens.

Explication du projet :

Les modifications apportées au règlement sont donc mineures et concernent :

- a) le nom et la charte graphique du document
- b) le remplacement du terme « particuliers » par « personnes privées » (article 3)
- c) la délégation de la tâche de surveillance à l'organe de révision des comptes, au lieu de la commission de contrôle de gestion (article 9)
- d) l'ajout d'un article 13 par lequel le conseil communal réglemente par voie d'ordonnance la communication de données sur Internet

Conclusion

En conséquence, le Conseil communal propose au Conseil général d'adopter ce règlement.

Bévilard, le 2 mai 2018

Au nom du Conseil communal